



CONDITIONS DE LOCATION

1. ACCRÉDITATIONS CITQ

- 1.1. Nos chalets sont des *Établissements d'hébergement touristiques enregistrés* par le Gouvernement du Québec via son mandataire, la **CITQ** (Corporation de l'industrie touristique du Québec). Ci-dessous nos numéros d'enregistrement qui peuvent être validés sur le site web gouvernementale de *Bonjour Québec* :
 - 1.1.1. Sauf au chalet – LE RUISSEAU : **no 181834**
 - 1.1.2. Sauf au chalet – LE BOIS ROND : **no 297918**
 - 1.1.3. Sauf au chalet – LE HÉRON : **no 303297**

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 2.1. 50% à la réservation
- 2.2. Solde final payable 15 jours avant l'arrivée
- 2.3. Dépôt de sécurité obligatoire lors du paiement du solde final (15 jours avant l'arrivée)

3. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

- 3.1. Le Dépôt de sécurité est payable lors du dernier versement 15 jours avant l'arrivée et fait foi de garantie pour toutes les commodités et équipements offerts sur les lieux de *Sauf au chalet S.E.N.C.* que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ainsi que, sans s'y limiter, les frais d'appels interurbains ou autres faits à partir de la ligne téléphonique d'urgence.
- 3.2. Le montant du Dépôt de sécurité est variable en fonction du chalet loué, de la saison (équipements fournis en été) ainsi que le nombre de personnes(s) présente durant le séjour.
 - 3.2.1. Chalet Le Ruisseau : entre 200\$ et 300\$
 - 3.2.2. Chalet Le Bois rond : entre 200\$ et 300\$
 - 3.2.3. Chalet Le Héron : entre 200\$ et 500\$
- 3.3. Advenant une infraction aux règlements généraux (incluant, mais sans s'y limiter un départ tardif non-consenti) ou un bris de toutes sortes (bien qu'il soit accidentel par vous, vos invités et/ou vos animaux), le dépôt de sécurité est conservé pendant l'examen de l'évènement. Une fois le montant facturable établi, une copie de la facture vous sera envoyée par courriel et la balance du dépôt, le cas échéant, par virement.
- 3.4. Si tout est en ordre à la fin du séjour, le dépôt de sécurité sera remboursé par virement Interac dans les 7 jours suivants.

4. MODES DE PAIEMENTS

- 4.1. **Virement Interac** : à l'adresse courriel info@saufauchalet.ca
 - 4.1.1. Question de sécurité : « **Numéro de facture** »
 - 4.1.2. Réponse : votre numéro de facture à 4 chiffres (Exemple : **0000**)
 - 4.1.3. L'adresse courriel de *Sauf au chalet S.E.N.C.* est inscrite au dépôt automatique : certaines institutions financières indiqueront qu'aucune question de sécurité n'est requise
- 4.2. **Par carte** : Visa, MasterCard, Amex, Discover via un lien PayPal sur demande seulement



5. POLITIQUE D'ANNULATION

- 5.1. Séjours réguliers : tous les séjours excluant les Évènements annuels
- 5.2. « Évènements annuels » : Fins de semaine fériées, Semaines de relâches, Semaines de la construction, Semaine de Noël et Semaine du Nouvel An
- 5.3. **Moins de 72 heures avant l'arrivée pour les séjours réguliers / moins de 15 jours avant l'arrivée pour les « Évènements annuels » :**
 - 5.3.1. Aucun remboursement n'est accordé.
- 5.4. **Moins de 15 jours avant l'arrivée pour les séjours réguliers / moins de 30 jours avant l'arrivée pour les « Évènements annuels » :**
 - 5.4.1. Un remboursement de 50% du montant de la location est accordé.
- 5.5. **Plus de 15 jours avant l'arrivée pour les séjours réguliers / plus de 30 jours avant l'arrivée pour les « Évènements annuels » :**
 - 5.5.1. Un remboursement total de la location est accordé moins un frais d'annulation de 150\$ non-remboursable.
 - 5.5.2. Ce frais pourra être appliqué sur une autre période de location à l'un de nos chalets (selon les disponibilités et selon les tarifs en vigueur) à l'intérieur d'une période de 6 mois et ce, à partir de la date d'annulation.
- 5.6. **Moins de 24 heures après la réservation** : remboursement total (moins les frais de paiement PayPal, le cas échéant): aucun frais d'annulation.
- 5.7. **Paiement(s) par carte de crédit via PayPal** : lorsque les cas 5.2, 5.3 ou 5.4 s'appliquent et que le *Locataire* a payé par carte de crédit via un lien PayPal sur demande, les frais payés par le *Locateur* sont non-remboursables, c'est-à-dire environ 3% du montant payé.
- 5.8. **Motifs d'annulation** : *Sauf au chalet S.E.N.C.* se dégage de toute responsabilité par suite d'une annulation par un client et ce peu importe la raison et/ou le motif et sans s'y limiter : conditions météorologiques, panne d'électricité, panne d'Internet, conditions routières, maladie (incluant la COVID-19) ou autres.
- 5.9. **Non-paiement** : la réservation sera annulée sans remboursement ou compensation si un délai de 24 heures s'écoule après un second rappel de paiement du dernier versement payable 15 jours avant le séjour.
- 5.10. **Force majeure** : si nous devons annuler votre réservation pour raison de force majeure, nous vous rembourserons la totalité des montants payés sans aucune condition. Aucun montant compensatoire ne sera versé au locataire et aucun retour juridique ne pourra s'appliquer.



6. ARRIVÉE ET DÉPART

- 6.1. **Autonome avec une serrure électronique ou une boîte à clé(s)** (le code vous sera remis par courriel lors de la réception du dernier paiement de la réservation)
- 6.2. Lors de son arrivée, le ou la locataire responsable doit faire le tour des installations et envoyer un courriel au info@saufauchalet.ca dans l'heure suivante pour confirmer que tout est en ordre au chalet. Si un bris ou un manque est constaté, le locataire est responsable d'aviser immédiatement *Sauf au chalet S.E.N.C.*
- 6.3. Le « **Livret d'accueil** » contient les informations pertinentes pour l'utilisation des équipements et commodités du chalet ainsi que les étapes à suivre sur place et lors du départ.
- 6.4. Lors du départ, le ou la locataire responsable doit obligatoirement s'assurer que les portes soient verrouillées et que la porte de poêle à combustion lente ainsi que les lumières soient bien fermées.
- 6.5. Il est de la responsabilité du locataire de remettre le chalet dans l'état dans lequel il se trouvait à l'arrivée.
 - 6.5.1. Au Chalet Le Héron, le locataire doit replacer aux endroits où il les a prises les embarcations et les vestes (lorsqu'elles sont disponibles et utilisées).
- 6.6. Il est obligatoire de respecter l'heure de départ : notre équipe d'entretien s'occupe de plusieurs chalets locatifs et nous devons leur accorder le temps nécessaire entre chaque location. **Une pénalité sera chargée à même le dépôt de sécurité si les heures ne sont pas respectées.**
- 6.7. Heure d'arrivée à tous nos chalets : **16H00**
- 6.8. Heure de départ à tous nos chalets : **11H00**

7. RÉSEAUX CELLULAIRES, APPELS TÉLÉPHONIQUES, WIFI ET SYSTÈME DE SÉCURITÉ :

- 7.1. **Aucun réseau cellulaire n'est disponible à nos chalets.**
- 7.2. Les réseaux les plus proches sont à 15 minutes de voiture, c'est-à-dire au village de Mandeville.
- 7.3. Accès Internet Haute vitesse par fibre optique gratuit via WIFI à tous nos chalets.
- 7.4. **La plupart des téléphones intelligents récents offrent le service Appels téléphoniques WIFI.** Nous vous suggérons de contacter votre fournisseur afin de vérifier qu'il est disponible sur votre téléphone et/ou pour activer le service.
- 7.5. Une ligne téléphonique résidentielle est disponible dans chaque chalet pour les urgences.
- 7.6. En cas de panne d'électricité, une batterie UPS assure la continuité du service WIFI et de la ligne téléphonique pendant plus ou moins une heure (durée en fonction de votre usage).
- 7.7. Un système de surveillance par caméras est présent à l'extérieur de chacun des chalets afin de contrôler les allées et venues à nos installations.
 - 7.7.1. Les caméras sont **désactivées lors des arrivées et réactivées aux heures de départs.**
 - 7.7.2. Aucune caméra n'est présente à l'intérieur du chalet
 - 7.7.3. Aucune caméra n'est pointée vers l'intérieur des chalets, vers les spas et vers l'intérieur des vérandas



8. RESTRICTION D'ÂGE :

- 8.1. Le Locataire est avisé, qu'à moins d'une entente particulière avec *Sauf au chalet S.E.N.C.*, **la moyenne d'âge des adultes de son groupe doit être de plus de 25 ans**. Le défaut de se conformer à cette clause entraîne automatiquement l'expulsion sans remboursement.

9. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

- 9.1. **FEUX D'ARTIFICES** : Il est strictement interdit d'utiliser des feux d'artifices, des pétards et des lanternes volantes et ce, en tout temps.
- 9.2. **FEUX DANS LE POÊLE À COMBUSTION LENTE** : une fois le feu bien allumé, la combustion et le chauffage ambiant avec ce type de poêle sont maximisés en gardant la porte fermée. **Ne jamais laisser la porte ouverte sans surveillance et ne jamais excéder la zone prescrite sur le thermomètre se trouvant sur la cheminée.**
- 9.3. **FEUX DE CAMPS** : Le locataire s'engage à ne pas faire de feux de camps à l'extérieur des zones prévues à cet effet. Si un foyer pare-étincelles est disponible, il doit obligatoirement l'utiliser. En tout temps: les restrictions de la SOPFEU doivent être respectées (installé l'App SOPFEU au besoin).
- 9.4. **NOMBRE DE PERSONNES** : Le locataire s'engage ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé à séjourner dans le chalet au moment de la réservation et à déclarer des ajouts le cas échéant.
- 9.5. **TENTES ET ROULOTTES** : Le locataire s'engage à NE pas installer de tentes ni de roulottes sur le terrain dans le but d'augmenter la capacité du chalet. Les tentes pour enfants et les abris en toile installés pour la journée sont toutefois tolérés.
- 9.6. **LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ** : Le locataire s'engage à respecter les limites de la propriété louée et à ne pas aller sur les terrains voisins. Sans s'y limiter, le locataire avec des équipements personnels (raquettes, VTT, motoneige, etc.) doit s'assurer de respecter strictement les limites des terrains voisins.
- 9.6.1. **CHALET LE HÉRON** : les voisins étant rapprochés, cette condition est stricte afin d'éviter des conflits et/ou des interventions de la municipalité pouvant mener à des avertissements et/ou amendes.
- 9.7. **MUSIQUE ET BRUITS** : Le locataire s'engage à respecter la quiétude du voisinage. Il ne doit pas faire de bruit excessif durant la journée et **aucun bruit ni musique extérieure n'est toléré entre 21h00 et 9h00.**
- 9.8. **CHALET NON-FUMEUR** : Le locataire s'engage à ne pas fumer à l'intérieur du chalet loué. Les fumeurs doivent utiliser les cendriers extérieurs prévus à cet effet.
- 9.9. **ANIMAUX SAUVAGES** : Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. Nourrir les animaux modifie leurs habitudes et augmente le risque de dépendance pouvant nuire à leur santé.



10. RÈGLEMENTS DU SPA :

- 10.1. Les règles du spa sont affichées à proximité de ceux-ci ainsi que dans le *Livret d'accueil* se trouvant aux chalets.
- 10.2. Le respect des règles d'utilisations est obligatoire.
 - 10.2.1. La mauvaise utilisation du spa ou la négligence par le locataire causant la détérioration de l'eau, un bris ou une déprogrammation du spa et qui entrainerait le déplacement d'un employé de l'équipe d'entretien et/ou d'un responsable sera facturé au locataire au coût de 50\$ à même le dépôt de sécurité.
 - 10.2.2. **La mauvaise utilisation du spa ou la négligence par le locataire causant la vidange et le nettoyage complet du spa sera facturé au locataire au coût de 150\$ à même le dépôt de sécurité.**
 - 10.2.3. Une photo du spa avec l'heure et géolocalisation est prise à chaque entretien par notre équipe. **Il est de la responsabilité du ou de la locataire de nous aviser dans l'heure suivant son arrivée si un problème est constaté sans quoi le spa sera réputé en bon ordre**

11. BOIS DE CHAUFFAGE / BÛCHES ÉCOLOGIQUES :

- 11.1. **Une quantité de bois de chauffage ou de bûches écologiques raisonnable est fournie en fonction de la durée des séjours.**
- 11.2. Si le ou la locataire écoule le bois ou les bûches écologiques fournis, l'approvisionnement supplémentaire en bois doit se faire dans les dépanneurs et/ou épicerie à proximité.

12. ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES :

- 12.1. CHALET LE RUISSEAU ET CHALET LE BOIS ROND : animaux domestiques permis
- 12.2. CHALET LE HÉRON : **animaux domestiques permis avec restrictions strictes** (voir section 15)
- 12.3. **Un frais de 60\$ taxes incluses est chargé lorsqu'un animal est présent durant le séjour.** Nonobstant ce frais :
 - 12.3.1. Si des dommages sont causés par les animaux domestiques,
 - 12.3.2. Si une quantité excessive de poil est laissée sur les tapis ou tissus
 - 12.3.3. Si des excréments sont laissés sur le terrain;
 - 12.3.4. Les frais de réparations, de remplacements, de nettoyages et/ou de ramassages seront déduits du dépôt de sécurité. Il est de votre responsabilité de laisser le chalet et son terrain dans l'état d'origine.
- 12.4. Les chalets Le Ruisseau et Le Bois rond sont entourés de vastes forêts et la présence d'animaux sauvages est fréquente (cerfs, renards, rats-laveurs, etc.) : ne laissez pas vos animaux sans surveillance pour éviter qu'ils se nuisent l'un l'autre.
- 12.5. Soyez vigilants de tenir les portes et/ou les moustiquaires fermées : les chalets sont situés en nature et les rongeurs (souris, mulots, écureuils) cherchent à se réfugier dans les habitations particulièrement lors des temps plus frais comme, non-exclusivement, à l'automne.
 - 12.5.1. Les infiltrations de rongeurs sont très rares, mais le cas échéant, aucune annulation ou compensation n'est offerte.



13. OBJETS PERDUS OU OUBLIÉS :

- 13.1. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou oubliés dans le chalet ou à l'extérieur.
- 13.2. Il est de votre responsabilité de venir chercher les objets réclamés/trouvés ou d'engager une compagnie de transport pour le(s) récupérer et ce dans un délai de 7 jours
- 13.3. **Après ce délai de 7 jours, nous en disposerons à l'organisme communautaire à but non lucratif *Aux Trouvailles de Mandeville*** venant en aide aux personnes dans le besoin de la région.

14. Règlement de nuisance de la Municipalité de Mandeville

- 14.1. La Municipalité de Mandeville s'est dotée d'un règlement encadrant les nuisances afin d'assurer la quiétude de sa population.
- 14.2. Advenant une plainte de nuisance visant LE LOCATAIRE et/ou ses invités, un seul avertissement sera émis par les autorités compétentes et LE LOCATEUR sera immédiatement averti par la municipalité.
- 14.3. La poursuite des nuisances par LE LOCATAIRE entrainera une amende de la Municipalité de Mandeville via son service de vigie ou via la Sureté du Québec et celle-ci sera de l'entière responsabilité du LOCATAIRE. Nonobstant cette amende, le LOCATAIRE sera expulsé sans compensation et/ou remboursement.



15. CHALET LE HÉRON

- 15.1. **Le chalet Le Héron est situé en bordure du Lac Sainte-Rose à Mandeville. Ce lac de villégiature est habité et afin de conserver des rapports harmonieux avec le voisinage dans un contexte de location court-terme en effervescence qui entraînent beaucoup de restrictions dans les municipalités du Québec, les conditions suivantes s'appliquent de manières strictes.**
- 15.2. Embarcations nautiques :
- 15.2.1. Nos fournissions des embarcations nautiques sans moteur entre la fin des crues printanières (variable entre le 1^{er} au 15 mai) jusqu'au début des premiers gels au sol (variable entre le 15 et le 31 octobre).
- 15.2.2. Les embarcations fournies le sont uniquement pour le lac Sainte-Rose et la rivière Mastigouche (la portion de 1-2 km accessible par le lac Sainte-Rose au bout de la baie où est situé le chalet jusqu'au pont en amont).
- 15.2.3. Les embarcations fournies par *Sauf au chalet S.E.N.C* sont les seules permises et il est de la responsabilité du locataire et de ses invités de les utiliser avec diligence. LE LOCATEUR n'est pas responsable du niveau de connaissances du LOCATAIRE et/ou de ses invités sur l'utilisation des embarcations.
- 15.2.4. Embarcations généralement fournies (le nombre peut varier si des bris surviennent durant la saison):
- 15.2.4.1. Kayaks (4)
- 15.2.4.2. Planches à pagaie (*paddle board*) (1 pour adulte et 1 pour enfant)
- 15.2.4.3. Pédalo (1)
- 15.2.4.4. Des vestes de flottaisons sont fournies avec les embarcations
- 15.2.5. **Il est strictement interdit de mettre à l'eau vos embarcations nautiques personnelles (avec ou sans moteur)** et aucune embarcation à moteur n'est fournie et/ou permise : ce droit est uniquement réservé aux résidents du lac.
- 15.3. Baignade :
- 15.3.1. Le chalet est situé dans une baie où l'eau est peu profonde
- 15.3.1.1. Les premiers mètres sont en sable et idéals pour que les adultes se trempent les jambes et pour la baignade des enfants
- 15.3.1.2. Ne jamais sauter à partir du quai
- 15.3.2. **Baignade sans surveillance : les vestes de flottaisons sont fortement suggérées.** LE LOCATEUR n'est pas responsable et ne pourra être tenu responsable des accidents nautiques (durant la baignade ou lors de l'utilisation des embarcations) qui pourraient survenir.
- 15.4. En hiver :
- 15.4.1. S'aventurer sur le lac en hiver (à pied, en raquettes, en motoneiges ou autre) est aux risques et périls du LOCATAIRE et/ou de ses invités. Certaines portions du lac (proches des charges et décharges du lac et entre les baies) ne gèlent pas assez profondément pour s'y aventurer. N'allez pas sur les portions où aucune trace des habitués n'est présente.



15.5. Animaux domestiques :

15.5.1. Un maximum de deux animaux domestiques sont permis (les chiens excédent sont permis s'ils sont gardés en laisse à l'extérieur au Chalet Le Héron)

15.5.2. **Lorsque les animaux se trouve à l'extérieur du chalet, ceux-ci doivent strictement et obligatoirement être surveillés et/ou tenus en laisse en tout temps.** Les voisins du chalet comprennent des personnes âgées et des enfants. Le non-respect de la surveillance des animaux domestiques à l'extérieur peut entraîner des amendes de la municipalité de Mandeville et/ou l'expulsion sans préavis des locataires.

15.5.3. Le locataire est responsable de contrôler les jappements de son/ses chiens.

15.6. Bruits, sons et nuisance :

15.6.1. Aucune fête et « party » n'est permis à l'extérieur. Le bord de lac est un endroit de villégiature et de détente.

15.6.2. Un lac est un endroit où les sons voyagent facilement et devient très écho lorsqu'il y a peu de vent ou lorsque ceux-ci se dirigent à l'opposé du chalet.

15.6.2.1. **Aucun haut-parleur de musique n'est permis en bordure du lac.** Les petits appareils (téléphones, petits haut-parleurs) sont permis durant la journée entre 10h00 et 19h00 dans la véranda et à proximité de l'aire de feu seulement. Le son de ces appareils ne doit jamais vous obliger à parler plus fort pour vous faire comprendre.

15.6.3. En soirée ou le matin, sur le quai, sur le bord de l'eau et/ou aux abords de l'aire de feu, dans le spa et sur le terrain, le LOCATAIRE et/ou ses invités sont tenus de parler à voix basses.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LE LOCATAIRE, les personnes qui l'accompagnent ainsi que ses visiteurs doivent respecter les présentes *Conditions de location*. En cas de non-respect ou en cas de plaintes de voisins, **LE LOCATEUR** (ou ses représentants), qui conserve son droit de visite en tout temps durant les séjours, peut mettre fin à la location immédiatement sans compensation au locataire.

LE LOCATEUR ne saura être tenu responsable pour toute interruption hors de son contrôle des services d'électricité, d'Internet et d'eau courante ainsi que des bris d'usure normale des commodités et appareils offerts sur place.

En aucun cas **LE LOCATEUR** ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire, résultant d'accidents à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet (terrestres ou nautiques), de délais, de frais encourus, de blessures, décès ou d'évènements résultant de cas fortuits ou de force majeure et hors de contrôle du locateur; et le locateur ne saura faire l'objet de réclamation ou de poursuite devant les tribunaux relativement à ces dommages ou pertes.

Si l'une des conditions des présentes, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non exécutoire, la validité de ses autres conditions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.

Le paiement du dépôt de réservation confirme l'acceptation par LE LOCATAIRE des présentes *Conditions de location* qui font foi de Contrat de location accepté lors dudit paiement.

Le présent document devra être régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la Province de Québec et au Canada.